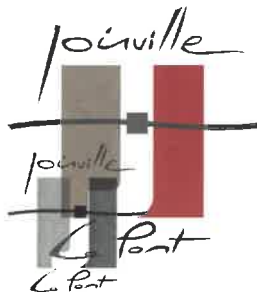


Hôtel de Ville
23 rue de Paris - B.P. 83
94344 JOINVILLE-LE-PONT

Téléphone : 01 49 76 60 00
Télécopie : 01 48 89 53 19



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 29 septembre à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Francis SELLAM, Président.
Nombre de membres présents à la séance	11	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	00	

Membres élus :

Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors
M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte contre le harcèlement »
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont

Membres nommés :

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
M. Gilles BRUN, représentant l'association APOGEI 94
Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

ABSENTS REPRESENTES :

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors,

ABSENTS NON REPRESENTES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine VIEILLEFOSSE

DELIBERATION N°11

**APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE
LA VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT AUPRES DU CCAS**

PREAMBULE – Madame Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente

Mes chers collègues,

La commune de Joinville-le-Pont apporte depuis de nombreuses années un soutien constant et renforcé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), tant sur le plan financier que matériel et humain. Ce partenariat permet au CCAS de remplir pleinement ses missions en faveur des Joinvillais les plus fragiles.

A l'aune de ce nouveau mandat municipal, la municipalité réaffirme sa volonté de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Joinville-le-Pont des moyens humains, financiers et matériels conséquents.

Depuis son ouverture, la Maison des Solidarités et de l'Emploi (MSE) connaît une fréquentation très importante. Ces locaux ont fait l'objet de travaux conséquents durant l'été afin de recevoir et accompagner dans les meilleures conditions possibles les usagers mais également pour améliorer les conditions de travail de l'équipe pluridisciplinaire d'agents.

Outre la MSE, le CCAS mène aussi son action dans les trois résidences autonomes où le personnel municipal intervient à la fois pour animer, restaurer et aider les occupants.

Ce sont donc au total 11 agents municipaux qui interviennent quotidiennement pour assurer le fonctionnement du CCAS.

Aussi, afin que ce personnel identifié fonctionne dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'agents entre la commune de Joinville-le-Pont et le CCAS, précédemment conclue pour une durée de 3 ans depuis le 1er septembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des agents municipaux auprès du CCAS et d'autoriser le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Cette nouvelle convention prend effet le 1er septembre 2026 pour une durée de 3 ans.

Principaux textes réglementaires	- code général des collectivités territoriales - code général de la fonction publique - décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Principaux documents de référence	- convention de mise à disposition du personnel de la commune de Joinville-le-Pont auprès du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	01
Abstention	00

Article 1er : Approuve le projet de convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès du CCAS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

M. Francis SELLAM
Président du CCAS

Mme Catherine VIELLEFOSSE
Secrétaire de séance

Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été

Publiée sous format électronique
le /Notifiée le :
télétransmis au contrôle de
légalité le :

12 OCT. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le

12 OCT. 2026